

Faciliter l'accès des PME aux  
financements:

PME

*la stratégie du Groupe BEI*



Banque  
européenne  
d'investissement



*Le groupe BEI (Banque européenne d'investissement et Fonds européen d'investissement) joue un rôle crucial dans le renforcement de la compétitivité de l'industrie européenne, notamment au travers du soutien qu'il apporte aux activités des petites et moyennes entreprises (PME).*

Les PME, qui sont plus de 20 millions, représentent 99 % de l'ensemble des entreprises privées en Europe, et assurent l'emploi d'une centaine de millions de personnes. L'entreprise européenne moyenne est relativement petite: elle n'emploie pas plus de six personnes, contre 10 au Japon et 19 aux États-Unis. À l'intérieur de l'Europe, la taille variable des entreprises d'un pays à l'autre s'explique par des

facteurs structurels, institutionnels et historiques.

Les PME sont source d'inventions majeures, de créativité et de créations d'emplois. Pour ces différentes raisons, le récent ralentissement de la croissance économique rend plus impérieuse encore la nécessité de permettre à ces entreprises d'accéder à des financements adéquats.

Vu l'importance des PME en tant qu'épine dorsale de l'industrie européenne et des services commerciaux, chaque politique de l'UE pour ainsi dire comprend une dimension «PME»: de fait, les besoins et sujets de préoccupation particuliers de ces dernières sont pris en compte dans la plupart des politiques et programmes communautaires.

## La dimension «UE»

En tant que Banque dont l'action s'inspire des politiques de l'UE, la BEI a pour mission première de financer des investissements favorisant l'intégration européenne. C'est la raison pour laquelle la dimension «PME» occupe une place importante dans nombre d'initiatives de la BEI. En mars 2000, le Conseil européen de Lisbonne a lancé une stratégie destinée à construire une Europe fondée sur la connaissance et l'innovation. Dans ce contexte, la BEI a été invitée à intensifier son action en

faveur de l'innovation et des nouvelles technologies, notamment à l'aide de capital-risque. En juin 2001, une réforme du Fonds européen d'investissement a ouvert la voie à une rationalisation des activités de capital-risque du Groupe BEI. Devenue son actionnaire majoritaire, la BEI a transféré toutes ses opérations de capital-risque au FEI, qui est désormais en mesure de centraliser l'ensemble des activités de capital-risque que le Groupe déploie à l'appui des objectifs communautaires.

Plus récemment, dans le cadre de la Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP)<sup>(1)</sup>, une attention particulière a été portée au développement du secteur privé, eu égard au rôle clé joué par les entreprises privées, en particulier les PME, en matière de stimulation de la croissance, de création d'emplois et de réduction de la pauvreté.

(1) Pour plus de renseignements sur la FEMIP, prière de consulter la brochure «L'Europe et la Méditerranée – Renforcer le partenariat financier».

## Le soutien de la BEI

Le groupe BEI est en mesure de promouvoir les activités des PME en fournissant à la fois des financements traditionnels à moyen et long terme – par l'intermédiaire de prêts globaux classiques – et des fonds propres – au travers d'opérations de capital-risque. Son soutien se matérialise par trois instruments différents, qui couvrent l'éventail des ressources nécessaires au développement des PME dans une économie en évolution:

- les prêts globaux de la BEI;
- les opérations de capital-risque du FEI;
- le portefeuille de garanties du FEI en faveur des PME.

Au cours des cinq dernières années, le soutien apporté par le Groupe BEI aux PME situées dans l'Union et dans les pays adhérents et en voie d'adhésion s'est réparti comme suit:

- quelque 24,5 milliards d'EUR sous la forme de prêts globaux mis en place auprès de quelque 150 banques partenaires;
- 2,5 milliards d'EUR sous la forme de prises de participation dans 190 fonds de capital-risque;
- 4,5 milliards d'EUR sous la forme de garanties globales mises en place au travers de 95 banques spécialisées.

### Les prêts globaux de la BEI

Conçus par la Banque à la fin des années 60 pour financer des projets de petite et moyenne dimension dans les secteurs de l'industrie et des services, les prêts globaux sont en fait des lignes de crédit que la BEI accorde à un intermédiaire – une banque ou une autre institution financière – qui en utilise le produit pour



appuyer des projets d'investissement de taille limitée<sup>(2)</sup>.

Les affectations de fonds aux PME au titre des prêts globaux de la BEI s'échelonnent entre 20 000 EUR et 12,5 millions d'EUR et peuvent couvrir jusqu'à 50 % du coût des projets financés. Dans la pratique, l'ordre de grandeur des investissements bénéficiant du soutien des prêts globaux de la BEI est compris entre 40 000 EUR et 25 millions d'EUR.

## Coopération de longue date avec le secteur bancaire

Le financement des PME est une activité qui s'exerce au niveau local: les PME ont besoin d'un accès direct à des partenaires disposant d'informations régionales et sectorielles de grande qualité et qui sont en mesure de suivre de près l'évolution de la demande et d'instruire les projets qui leur sont soumis.

Avec un effectif avoisinant 1 300 personnes, affectées pour l'essentiel à Luxembourg, la BEI n'est pas équipée pour traiter directement avec des milliers de PME réparties sur l'ensemble du territoire de l'UE. En revanche, au travers du mécanisme des prêts globaux, elle peut s'appuyer sur un réseau de banques commerciales qui sont en contact direct avec une clientèle de PME.

Les interventions de la BEI en faveur des PME reposent par conséquent sur un partenariat avec des intermédiaires financiers, dans le cadre duquel la BEI

offre des conditions de financement avantageuses, grâce à son aptitude à lever des fonds sur les marchés des capitaux à des taux compétitifs (AAA) et pour de longues durées.

Les intermédiaires s'engagent à répercuter sur les bénéficiaires finals, les PME donc, les avantages associés aux lignes de crédit de la BEI. L'attrait des prêts de cette dernière réside en particulier dans leur durée comparativement longue. Comparés aux autres types de ressources éventuellement disponibles, les fonds BEI se caractérisent également par un certain degré d'adaptabilité, du fait, en particulier, de la garantie de leur disponibilité sur une longue période, de la souplesse des tirages du point de vue des montants et de la gamme des monnaies de décaissement.

Les partenaires bancaires de la BEI sont tenus de respecter des exigences très strictes en matière de solidité financière. Dans le cadre de l'affectation de fonds BEI, ils évaluent les projets conformément aux critères contractuels qui ont été définis

en liaison avec la Banque et assurent la gestion du prêt reçu d'elle. Les décisions de prêt sont du ressort des intermédiaires, à qui il appartient d'évaluer, de tarifier et d'assumer le risque de crédit associé aux PME qu'ils financent et à leur projet d'investissement respectif.

Au fil des ans, la BEI a mis au point des dispositifs de financement avec des banques commerciales, des institutions non bancaires de crédit, des banques accordant des prêts à moyen et long terme, notamment des caisses d'épargne, des banques provinciales ou coopératives et des établissements de prêts immobiliers et hypothécaires. En décembre 2002, la Banque travaillait en partenariat avec environ 150 intermédiaires répartis dans l'ensemble de l'Union et une cinquantaine d'intermédiaires répartis dans les pays d'Europe centrale et orientale.

(2) Les prêts globaux peuvent également servir à financer des projets d'infrastructure de petite dimension, auxquels les durées de prêt proposées par la BEI sont particulièrement bien adaptées.



## Un impact structurel

L'aspect le plus pertinent des prêts globaux réside dans l'impact structurel qu'ils exercent tant sur la disponibilité que sur la tarification des concours de longue durée destinés aux PME. Dans ce contexte, il est important pour la BEI de coopérer avec un grand nombre de partenaires bancaires. Soucieuse de poursuivre la diversification de son éventail d'intermédiaires, la BEI encourage la concurrence, de façon à rendre les banques plus enclines à proposer les meilleures conditions possibles, et s'attache à promouvoir le transfert des conditions de prêt favorables aux bénéficiaires finals.

La BEI attire l'attention des intermédiaires sur le besoin de garantir la transparence des prêts globaux et de s'assurer que le bénéficiaire final est informé de son intervention. En retour, cette approche contribue à encourager la concurrence entre les intermédiaires et à renforcer l'impact des conditions financières favorables de la BEI pour les bénéficiaires finals.

Afin d'étendre la couverture des prêts globaux et de simplifier les procédures de gestion de ce type de prêts par les partenaires bancaires de la BEI, cette dernière a mis en place, en 1997, une nouvelle méthode qu'appliquent un certain nombre d'intermédiaires de longue date, à savoir la technique de l'attestation globale, autrement dit, les projets retenus sont financés sur la base du portefeuille de prêts aux PME de l'institution concernée plutôt qu'au cas par cas.

En vue de remplir son objectif premier, qui est de promouvoir l'investissement dans les zones défavorisées, la BEI a récemment mis en place un certain nombre

de prêts globaux ciblant expressément des régions assistées (par exemple, les Länder de l'est de l'Allemagne) ou consacrés à des domaines d'intervention spécifiques (comme l'environnement, les hautes technologies ou encore le secteur de l'audiovisuel). Elle a en outre réalisé un certain nombre d'opérations de titrisation qui servent de complément à ses prêts globaux classiques en Italie, en Espagne, en France, en Allemagne et au Portugal.

Tout financement par prêt global peut être cumulé avec d'autres concours accordés au titre des politiques de soutien de l'UE en faveur des PME ou des infrastructures de petite dimension (des subventions, par exemple), moyennant le respect des plafonds de soutien fixés par l'UE, lesquels varient d'après le niveau de développement de chaque région, tel qu'il est défini dans les Cadres communautaires d'appui.

### Alignement sur la Commission européenne

D'après les critères appliqués par la BEI jusqu'à présent, une PME est une entreprise employant moins de 500 personnes et dont les immobilisations nettes sont inférieures à 75 millions d'EUR avant l'investissement. C'est une définition plus large que celle adoptée en 1996 par la Commission, qui considère qu'une PME est une entreprise dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et qui réalise un chiffre d'affaires ne dépassant pas 40 millions d'EUR par an ou dont le bilan annuel n'excède pas 27 millions d'EUR<sup>(3)</sup>.

La définition de la Commission sera modifiée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005<sup>(4)</sup>. Le seuil de l'effectif demeurera inchangé, mais les plafonds financiers seront portés à 50 millions d'EUR pour le chiffre d'affaires et à 43 millions d'EUR pour le total du bilan, afin de tenir compte de l'inflation et de la croissance de la productivité.

La BEI a récemment décidé d'aligner sa définition des PME sur celle de la Commission, changement qui deviendra effectif en 2004.

(3) Recommandation de la Commission 96/280/CE du 3 avril 1996 concernant la définition des petites et moyennes entreprises (JO L 107 du 30 avril 1996).  
(4) Recommandation de la Commission du 6 mai 2003.

### Renforcement et diversification du soutien accordé aux PME dans les pays d'Europe centrale et orientale

Dans les pays d'Europe centrale et orientale qui vont progressivement adhérer à l'UE, la BEI a renforcé et diversifié ses prêts au secteur des PME, soulignant ainsi les progrès considérables réalisés par ses partenaires bancaires en matière de financement de petites entreprises. Reflétant cette évolution, la taille moyenne des concours de la Banque en faveur des PME s'élevait en 2002, par exemple, à 600 000 EUR par projet, contre 1,4 million d'EUR en 2001.

## Innovations relatives aux entreprises de taille moyenne établies dans l'UE

Dans la pratique, la plupart des PME bénéficiant d'affectations au titre de prêts globaux de la BEI emploient moins de 250 personnes (selon les estimations, ces entreprises représentent 98 % du nombre total de PME bénéficiant d'affectations et 89 % des montants affectés). La modification de la définition sera donc sans conséquence pour la grande majorité des bénéficiaires potentiels.

Toutefois, même si cela ne concerne qu'une minorité d'entreprises, l'alignement sur la définition de la Commission se traduira par l'exclusion des entreprises employant entre 250 et 500 personnes de la catégorie des PME. En l'absence de mesures compensatoires, l'écart existant pourrait en fait se creuser si les besoins des entreprises de moyenne dimension ne sont pas

correctement satisfaits par la gamme d'instruments proposée par la BEI. En général, ces entreprises sont trop grandes pour être financées par des prêts globaux mais, en même temps, leurs investissements sont trop limités pour justifier l'octroi de prêts individuels, qui doivent faire l'objet d'une procédure d'instruction complète. En fait, cette question préoccupe la Banque depuis quelque temps. La modification de la définition des PME offre donc une bonne occasion de combler cette lacune.

La BEI met actuellement en place de nouveaux dispositifs pour financer des entreprises de moyenne dimension qui ne s'inscrivent pas dans la catégorie des PME et dont l'effectif est inférieur à 3 000 personnes (y compris, par conséquent, les entreprises employant entre 250 et 500 personnes). Ces dispositifs se présentent sous deux formes:

- les prêts globaux: des affectations au titre de prêts globaux seront accessibles aux entreprises

de moyenne dimension pour la réalisation de projets admissibles ne dépassant pas le plafond fixé pour les prêts globaux, soit actuellement 25 millions d'EUR. Contrairement aux PME, les projets réalisés par des entreprises de moyenne dimension n'entrent pas automatiquement en ligne de compte pour un financement de la BEI et doivent par conséquent répondre à au moins une des priorités de prêt de la BEI.

- les prêts groupés: pour ce qui est des projets admissibles dont les coûts d'investissement dépassent le plafond fixé pour un financement par prêt global mais demeurent inférieurs à 50 millions d'EUR, la BEI renforcera sa coopération avec les partenaires bancaires et leur offrira la possibilité de mettre en place des prêts groupés en faveur d'entreprises moyennes, sur la base de procédures d'approbation simplifiées pour les affectations individuelles.

## Le Fonds européen d'investissement

Le FEI, dont les actionnaires sont la Banque européenne d'investissement (60 %), la Commission européenne (30 %) et vingt-huit banques et institutions financières européennes (10 %), est l'organe de financement spécialisé du Groupe BEI. Il a pour mission la mise en œuvre de deux grands instruments complémentaires qui, grâce à leur effet de levier, jouent un rôle stratégique dans le développement des PME en Europe et dans les pays adhérents et en voie d'adhésion. Il s'agit, d'une part, de garanties et, d'autre part, de capital-risque, outils que le FEI met en œuvre en utilisant soit ses ressources propres, soit les fonds dont il dispose en vertu de mandats confiés par la BEI ou par la Commission européenne.



À la suite de la série de catastrophes naturelles qui ont touché l'Europe centrale et orientale, la France (inondations) et la Turquie (tremblement de terre), la BEI a signé des accords spécifiques, revêtant la forme de prêts globaux, pour répondre aux besoins de financement à long terme du secteur privé dans le cadre de l'effort de reconstruction. En Europe centrale et orientale, les prêts en faveur de projets et d'actions spécifiques ayant une incidence bénéfique immédiate sur les régions touchées par les inondations pouvaient, à titre exceptionnel, couvrir jusqu'à 100 % des besoins de financement externe et être assortis de taux d'intérêt très avantageux, ainsi que de périodes de remboursement particulièrement longues pouvant aller jusqu'à 30 ans.

## Capital-risque

Dans le cadre de ses activités de capital-risque, le FEI joue le rôle de «fonds de fonds»: il détient des participations dans quelque 190 fonds de capital-risque situés sur tout le territoire de l'UE ainsi que dans les pays adhérents et en voie d'adhésion. Le FEI cherche à investir avant tout dans des fonds en phase initiale ou intermédiaire, qui sont orientés vers les hautes technologies et qui ont un rayon d'action régional ou paneuropéen, contribuant ainsi à la mise en place d'un marché européen équilibré du capital-risque.

Pour ce qui concerne ses activités de garantie et de capital-risque, le FEI gère des ressources pour le compte de la Commission au titre du programme pluriannuel en faveur de l'entreprise et de l'esprit d'entreprise pour la période 2001-2005, qui repose sur trois instruments:

- le Mécanisme de garantie pour les PME (contre-garanties ou garanties conjointes pour un prêt, investissements dans les TIC, microcrédit et mécanismes de garantie concernant les fonds propres);
- le MET – Création d'entreprises (capital-risque pour fonds de capitaux d'amorçage et incubateurs d'entreprises);
- l'action «Capital d'amorçage» (subventions destinées à couvrir en partie les coûts de gestion relatifs aux fonds de capitaux d'amorçage et aux incubateurs d'entreprises).

En outre, le FEI a récemment lancé une nouvelle activité complémentaire et indépendante – la prestation de services de conseil –, qui lui permet de fournir des conseils fondés sur son expérience d'investisseur. Cette nouvelle activité, qui vise actuellement des entités et collectivités régionales, mais pour-

## Les priorités de prêt de la BEI

- La cohésion économique et sociale dans une Union élargie
- La mise en œuvre de l'initiative «Innovation 2010»
- Le développement des réseaux transeuropéens et de leurs réseaux d'accès
- La protection et l'amélioration de l'environnement
- Le soutien aux politiques communautaires d'aide au développement et de coopération dans les pays partenaires
- La promotion de la compétitivité internationale de l'industrie européenne et des PME en particulier



rait également s'appliquer à d'autres secteurs (la recherche, par exemple), est menée en étroite coopération avec la Direction générale de la politique régionale de la Commission européenne.

En 2002, le bénéfice net du FEI s'est établi à 18,8 millions d'EUR. À la fin de 2002, les actifs gérés dépassaient 7 milliards d'EUR. Le FEI a émis des garanties pour un montant total avoisinant 4,5 milliards d'EUR (dont 1,7 milliard d'EUR à ses propres risques), et engagé environ 2,45 milliards d'EUR sous la forme de capital-risque, dont 2,3 milliards d'EUR sur une base fiduciaire pour la BEI et la Commission européenne.

## Portefeuille de garanties en faveur des PME

Les garanties du FEI comprennent trois grands produits: le rehausse-

ment de crédit, l'assurance-crédit et les opérations structurées. Le FEI propose ces produits à une large gamme de contreparties – banques, sociétés de crédit-bail, institutions de garantie, fonds mutuels de garantie et fonds communs de créances – afin de leur permettre de développer leur activité de prêt en faveur des PME. Les institutions financières qui bénéficient de garanties du FEI sont autorisées à affecter leur capital réglementaire au taux réduit de 20 % en vertu du statut de banque multilatérale de développement accordé au FEI conformément à la directive de l'Union européenne en matière de ratio de solvabilité.

De plus amples renseignements concernant l'activité du FEI sont disponibles sur son site Internet: [www.eif.org](http://www.eif.org)

## Banque européenne d'investissement

100, boulevard Konrad Adenauer • L-2950 Luxembourg  
☎ (+352) 43 79-1 • 📠 (+352) 43 77 04

Pour plus d'informations, prière de contacter:  
Daniela Sacchi-Cremmer, ☎ (+352) 43 79 3130  
ou Pé Verhoeven, ☎ (+352) 43 79 3118



Une liste actualisée des intermédiaires financiers figure sur le site Internet de la BEI.

[www.bei.org](http://www.bei.org) • 📠 [info@bei.org](mailto:info@bei.org)

<i>Département des Affaires inter-institutionnelles</i> <i>Bureau de Bruxelles</i>	Rue de la Loi 227 B-1040 Bruxelles	☎ (+32-2) 235 00 70 ☎ (+32-2) 230 58 27
<i>Liaison avec les organisations internationales</i> <i>Bureau de Paris</i>	21, rue des Pyramides F-75001 Paris	☎ (+33-1) 55 04 74 55 ☎ (+33-1) 42 61 63 02
<i>Département des opérations de prêt</i> <i>en Italie, Grèce, Chypre et Malte</i>	Via Sardegna 38 I-00187 Roma	☎ (+39) 06 47 19-1 ☎ (+39) 06 42 87 34 38
<i>Bureau d'Athènes</i>	364, Kifissias Ave & 1, Delfon GR-152 33 Halandri/Athens	☎ (+30) 21 06 82 45 17 ☎ (+30) 21 06 82 45 20
<i>Bureau de Berlin</i>	Lennéstraße, 11 D-10785 Berlin	☎ (+49-30) 59 00 47 90 ☎ (+49-30) 59 00 47 99
<i>Bureau de Lisbonne</i>	Avenida da Liberdade, 144-156, 8° P-1269-146 Lisboa	☎ (+351) 213 42 89 89 ☎ (+351) 213 47 04 87
<i>Bureau de Londres</i>	2 Royal Exchange Buildings London EC3V 3LF Royaume-Uni	☎ (+44) 20 73 75 96 99 ☎ (+44) 20 73 75 96 99
<i>Bureau de Madrid</i>	Calle José Ortega y Gasset, 29, 5° E-28006 Madrid	☎ (+34) 914 31 13 40 ☎ (+34) 914 31 13 83
<i>Bureau du Caire</i>	6, Boulous Hanna Street Dokki, Giza, 12311, Cairo Égypte	☎ (+20-2) 33 66 583 ☎ (+20-2) 33 66 584

## Fonds européen d'investissement

43, avenue J.F. Kennedy • L-2968 Luxembourg  
☎ (+352) 42 66 88-1 • 📠 (+352) 42 66 88-200

Une liste actualisée des opérations de capital-  
risque figure sur le site Internet du FEI.



[www.eif.org](http://www.eif.org) • 📠 [info@eif.org](mailto:info@eif.org)

